

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 FEVRIER 2020

Convocation du 20 février 2020

Étaient présents : Mmes et MM. les conseillers municipaux :

Corinne MOREL, Christine PERONNE, Catherine POLMAN, Martine QUOIRAUD ,Aurélia RIPOCHE
Pierre BAJOR, Raymond BENITO, Jean-Marie BLAINEAU, Patrick PIVETEAU, Marcel PRECIGOUT,
Stéphane VILLETTE, Christian VIMPERE, Philippe ZANDVLIET

Absents excusés : Laurent GESTRAUD
Pascal RIVET

Secrétaire de séance : Patrick PIVETEAU
Nombre de votants : 13

La séance est ouverte à 18 heures 30.

1-LE COMPTE-RENDU DE RÉUNION du 25 janvier 2020 n'amène pas de remarque et celui-ci est approuvé à l'unanimité.

FAVORABLE : 13

2-APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 DU TRÉSORIER

Le Conseil municipal :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le trésorier, accompagnés des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après s'être assuré que le trésorier, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectués du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- Statuant sur l'exécution du budget annexe « assainissement » de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare à l'unanimité que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

FAVORABLE : 13

3-VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 "ASSAINISSEMENT"

Le compte administratif du budget annexe "assainissement" est présenté et commenté par l'adjoint aux finances.

Le Conseil municipal :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et

L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le président en exercice pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

M. le Maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal siégeant sous la présidence de M. Marcel PRECIGOUT conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif du budget annexe "assainissement" de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	56 771,91 €	66 253,71 €	55 393,03 €	37 954,00 €
Résultat de l'exercice avant les reports antérieurs		9 481,80 €	- 17 439,03 €	
Résultats antérieurs reportés		37 891,00 €		213 439,36 €
Résultat de clôture 2019		47 372,80 €		196 000,33 €

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité émet un avis favorable sur le compte administratif 2019 du budget « assainissement ».

FAVORABLE : 12

4-VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 "BUDGET PRINCIPAL"

Le compte administratif du budget principal est présenté et commenté par l'adjoint aux finances.

Le Conseil municipal :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

M. le Maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal siégeant sous la présidence de M. Marcel PRECIGOUT conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	435 505,38 €	560 938,30 €	400 306,66 €	197 099,54 €
Résultat de l'exercice avant les reports antérieurs		125 432,92 €	- 203 207,12 €	
Résultats antérieurs reportés		189 174,10 €		157 484,55 €
Résultats de clôture 2019		314 607,02 €	- 45 722,57 €	

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité émet un avis favorable pour le compte administratif 2019 du budget principal.

Avis favorable : 12

5-AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019 :

➤ Budget principal

Le Conseil, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal :

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019
- Constatant que le compte administratif 2019 présente un excédent de fonctionnement de : 314 607,02 €

Décide d'affecter, à l'unanimité, le résultat de fonctionnement comme suit :

A) Résultat'exercice 2019	Excédent Déficit		125 432,92 €
B) Résultats Antérieurs Reportés	Excédent Déficit		189 174,10 €
C) Résultat à affecter = A+B (hors reste à réaliser)			314 607,02 €

Restes à réaliser : la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de 77 343,00 €
En recettes pour un montant de 0,00 €

Décision d'affectation (pour le montant du résultat à affecter en C, ci-dessus)	
1- Affectation au (R1068) (en investissement) Déficit 2019 (45 722,57€) RAR (77 343€)	123 065,57 €
2- Report de fonctionnement (R002)	191 541,45 €

FAVORABLE : 13

➤ Budget assainissement

Le Conseil, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « assainissement » :

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019
- Constatant que le compte administratif 2019 présente un excédent de fonctionnement de : 47 372,80 €

Décide d'affecter, à l'unanimité, le résultat de fonctionnement comme suit :

A) Résultat'exercice 2019	Excédent Déficit		9 481,80 €
B) Résultats Antérieurs Reportés	Excédent Déficit		37 891,00 €
C) Résultat à affecter = A+B (hors reste à réaliser)			47 372,80 €

Décision d'affectation (pour le montant du résultat à affecter en C, ci-dessus)	
1- Affectation au 1068 (en investissement)	€
2- Report de fonctionnement 002	47 372,80 €

FAVORABLE : 13

6-SDEG 16

L'ouverture des marchés de l'énergie s'est effectué avec la disparition des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz, qui impose aux collectivités publiques de mettre en concurrence leur fournisseur.

Cette obligation de mise en concurrence s'applique depuis le 1er janvier 2016. Ainsi depuis 2015, le SDEG 16 a lancé un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour les anciens tarifs dits « jaunes » et « verts » (puissances supérieures à 36 KVA).

Désormais dans la continuité, le SDEG 16 s'attaque aux tarifs « bleus » (< 36 KVA) mairie, bâtiment, école, éclairage public...

Afin de maîtriser au mieux l'impact budgétaire de la suppression prochaine de ces tarifs réglementés, il est apparu nécessaire au SDEG 16 de lancer un nouveau marché exclusivement pour ces tarifs bleus.

À cette occasion, le SDEG 16 consulte ses adhérents afin de savoir si la collectivité est intéressée pour s'inscrire dans cette démarche et rejoindre ce groupement de commandes. L'ensemble des prestations est réalisé gratuitement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour :

- Accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes du SDEG 16.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- Autorise l'adhésion de la Commune au groupement de commandes du SDEG 16. Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires.

Avis favorable : 13

7-PLUintercommunal

Le PLUi du périmètre ex Bandiat-Tardoire a été arrêté lors du Conseil communautaire du 17 février 2020. Il appartient alors à chaque Conseil municipal des communes adhérentes de délibérer sur le projet du PLUi.

Monsieur le Maire rappelle l'historique et la procédure qui a abouti à ce projet de PLUi. Il demande aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis au projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable au projet de PLUi du périmètre ex Bandiat-Tardoire arrêté le 17 février 2020 par la Communauté de communes La Rochefoucauld-Porte du Périgord.

Avis favorable : 13

8-BIBLIOTHEQUE

➤ UDAF

L'UDAF(Union Départementale des Associations Familiales) souhaite organiser des groupes de paroles, auprès des familles de militaire, sur le thème de la séparation et du retour du parent et/ou conjoint(e) partant en opérations extérieures.

Pour cela, l'organisme souhaite disposer de la bibliothèque, la configuration du local étant adapté à accueillir parents et enfants en même temps.

Ces groupes de paroles auraient lieu une fois tous les deux mois de 14 h à 15 h 30 le vendredi, le premier étant prévu le 13 mars 2020.

Afin de les accueillir dans de bonnes conditions, l'agent de la bibliothèque interviendra durant ce créneau horaire. Dans ce cas, l'agent ouvrira plus tard le jeudi, c'est-à-dire à 15 h au lieu de 13 h 30 et cette heure et demie passera sur le créneau du vendredi de 14 h à 15 h 30.

➤ CAF

Le travail réalisé à la bibliothèque notamment auprès des parents/enfants : activités manuelles, soirée pyjama, le projet des ados, l'accueil des mères au foyer, des assistantes maternelles, l'accueil d'ahtoupie, peut être valorisé.

En effet, la CAF, par sa représentante du territoire Madame LEVEQUE Fatima, nous demande de formaliser tout ce travail en nous inscrivant dans le « réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents » (REAAP).

Ce dispositif est mis en place afin de rompre l'isolement et de créer une dynamique en milieu rural.

La banalisation et la formalisation de ce travail nous permettrait d'obtenir des aides finançant des actions jusqu'à 80 % de la totalité du projet.

L'adjointe se propose de constituer le dossier.

Un rendez-vous en mars est fixé avec Mesdames LEVEQUE et BARANGER, coordinatrice enfance jeunesse et politique sociales de la communauté de communes, pour finaliser le dossier.

9-STAND DE TIR

Par un courrier daté du 25 janvier 2020, le président du T.S.R. sollicite l'autorisation de réaliser une installation sur le fond du terrain boisé situé à gauche des pas de tir de 200 m pour la pratique du tir à l'arc et à l'arbalète.

Après en avoir délibéré et à la majorité, les membres du Conseil municipal souhaitent que cette requête soit examinée par la nouvelle équipe issue des élections municipales du 15 mars prochain.

Avis favorable : 9 Avis défavorable : 2 Abstentions : 2

10-INFORMATIONS

La date du prochain conseil est fixée au

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00